



Légalité contrat de travail

Par **koidelibre**, le **15/09/2008** à **19:21**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de travail en 2001 avec mon employeur. C'est un CDI et je suis cadre. Il est stipulé que dans celui-ci je dépend hiérarchiquement d'un directeur général. Le signataire du contrat étant le président de la société.

Depuis 2 ans des changements sont intervenus. Le directeur général est parti et un directeur a été nommé. (anciennement au même niveau hiérarchique que moi). Aucun nouvel organigramme n'est paru. Les relations avec le nouveau directeur sont très tendues.

Aurais-je dû avoir un avenant à mon contrat de travail pour valider cette nouvelle hiérarchie ? Est-ce légal de me l'avoir imposé ?

De même si négociation pour rupture conventionnelle je souhaite engager, avec qui doit-elle se faire ? Le directeur ou le président ?

Merci pour votre réponse.